



Le nouveau Petit rapporteur.



Le Conseil Municipal du 11 mars 2022 a délibéré et pris les décisions suivantes :

1. Approbation du dernier compte-rendu : à l'unanimité.

2. Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 :

Le conseil approuve le résultat de clôture de l'exercice 2021 :

- Excédent de fonctionnement : 313 094.33 €
- Excédent d'investissement : 7 963.89 €
- Résultat de clôture 2021 : 321 058.19 €

3. Régularisation foncière :

Le conseil approuve la régularisation foncière de 18 m², datant des années 80 entre la commune et deux propriétaires du village.

4. Convention RGPD – période 2022/2024 :

Le conseil renouvelle cette convention. Pour rappel, le RGPD est le Règlement Général sur la Protection des Données, dont l'application est obligatoire.

5. Marché relatif aux contrôles réglementaires – groupement de commandes :

Le conseil reconduit son adhésion au groupement de commandes réalisé par la COMCOM, mais se laisse la liberté de signer d'autres contrats, s'ils sont moins chers.

6. Marché de fourniture de gaz naturel et d'électricité :

Le conseil décide de ne pas adhérer au groupement de commandes réalisé par la COMCOM.

7. Divers :

→ **Résultat du recensement** : la commune compte désormais 1034 habitants !
→ **Le Thierlachgraben** sera à nouveau en eau à partir du 15 mars. Les riverains doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident ou débordement.

→ **Location de chasse** : A l'attention des propriétaires fonciers du village. Le rôle de répartition du produit de la location de la chasse pour l'exercice 2022 peut être consulté en mairie, aux heures d'ouverture, jusqu'au 30 mars 2022 inclus. Toute modification ne pourra se faire qu'avec la présentation d'un justificatif. A partir du 31 mars 2022, aucune réclamation ne sera prise en compte pour le rôle 2022.

→ **Election présidentielle : 10 et 24 avril 2022**

Le bureau de vote sera installé en mairie. Les cartes électorales vous parviendront au minimum 3 jours avant la date du scrutin.

Vote par procuration : l'électeur absent peut donner procuration soit en se rendant en gendarmerie, soit en utilisant le nouveau service « Maprocuration » sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

→ Le séjour à Guérin est reporté en 2023, si la situation le permet.

→ Etang de pêche : ouverture le dimanche 27 mars.

→ Don du sang : Rendez-vous le 1^{er} Avril à Vogelgrun. Une collation sera servie par l'amicale des donneurs de sang avec l'allègement du protocole sanitaire.

→ Journée citoyenne : 17 septembre 2022.

→ Animation jeunesse : la commune propose aux enfants une activité dessin sur le thème : « Dessine-moi un lapin ! ». Les enfants qui apporteront leur œuvre en mairie (en semaine 15) recevront une surprise. Les œuvres seront exposées dans le SAS d'entrée de la mairie.

